

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR
BEAUCE-NORD

Le 6 octobre 2010, à 18:00 heure, à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor, se tient une séance spéciale du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents, Madame la Conseillère Marise Poulin, Messieurs les Conseillers, Luc Plante, Michel Bolduc et Harold Bureau formant quorum sous la Présidence de Monsieur Roland Giguère, Maire.

Étaient absents Messieurs Jérôme Bélanger et Steve Plante.

Le secrétaire de l'assemblée est Monsieur Marc Bélanger.

La présente séance spéciale à été convoquée par Monsieur Marc Bélanger, Directeur général/Secrétaire-Trésorier pour le sujet suivant seulement :

Adoption du règlement modifiant le règlement d'emprunt no. 79-2009.

170-2010

ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Proposé par Monsieur Harold Bureau,
Secondé par Madame Marise Poulin,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, qu'ils reconnaissent avoir reçu l'avis spécial de convocation et approuvent le moyen de signification de l'avis comme s'il avait été fait conformément au Code Municipal.

ADOPTÉ

171-2010

**RÈGLEMENT NUMÉRO 83-2010 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT
MODIFIANT UN AUTRE RÈGLEMENT D'EMPRUNT (79-
2009)**

Règlement numéro 83-2010 modifiant le règlement numéro 79-2009 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 900 000\$ \$, occasionnés par des trottoirs, bordures de chemins, raccordement de bout de rues, tuyaux mal localisés et plusieurs imprévus.

ATTENDU que des coûts des travaux en cours incluant les imprévus rencontrés à date de même que les travaux supplémentaires demandés par la Municipalité pour des travaux d'aqueduc , d'égout et d'infrastructure.

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Victor a décrété, par le biais du règlement numéro 79-2009, une dépense de 3 500 000 \$ et un emprunt de 3 500 000 \$ pour de l'aqueduc et d'égout et d'infrastructure.

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 79-2009 afin de pourvoir à des coûts additionnels suite aux recommandations de l'ingénieur.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du Conseil tenue le 4 octobre 2010.

Le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Le titre du règlement numéro 79-2009 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 79-2009 décrétant une dépense et un emprunt de 4 400 000 \$ pour des travaux d'aqueduc et d'égout et d'infrastructure et extras.

ARTICLE 3. L'article 1 du règlement no 79-2009 est remplacé par le suivant : Le Conseil municipal est autorisé à faire des travaux d'aqueduc, d'égout et d'infrastructure selon l'estimation détaillée, et relative aux projets préparés par Monsieur Denis Fortin, ingénieur, de la Firme Roche inc. laquelle fait partie intégrante du présent règlement, comme annexe A.

ARTICLE 4. L'article 2 du règlement numéro 79-2009 est remplacé par le suivant :

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 400 000\$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 5. L'article 3 du règlement numéro 79-2009 est remplacé par le suivant

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 400 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

LE MAIRE

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL/
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

ROLAND GIGUÈRE

MARC BÉLANGER

172-2010

**RÉSOLUTION D'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NUMÉRO 83-2010**

Proposé par Monsieur Luc Plante,
Secondé par Monsieur Michel Bolduc,
Et résolu, à l'unanimité des
membres du Conseil, d'adopter le
règlement d'emprunt no. 83-2010,
intitulé règlement d'emprunt modifiant
un autre règlement d'emprunt (79-2009),
pour des travaux d'aqueduc et d'égout et
d'infrastructure pour un emprunt de
4 400 000 \$.

ADOPTÉ

173-2010

LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Proposé par Monsieur Luc Plante,
Secondé par Madame Marise Poulin,
Et résolu, à l'unanimité des
membres du Conseil, que la séance
spéciale soit levée.

ADOPTÉ

LE MAIRE

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL/
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

ROLAND GIGUÈRE

MARC BÉLANGER